



ARRETE DU MAIRE

| |
|---------------------|
| Département NORD |
| Canton DENAIN |
| Commune DENAIN |

NOUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire de la ville de Denain,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 026-DT en date du 31 mai 2001 portant réglementation de la circulation et du stationnement,

VU l'arrêté municipal 2020-282/COI en date du 17 septembre 2020 qu'il y a lieu de modifier,

CONSIDERANT l'organisation d'une **course cycliste, dénommée " 119ème PARIS (Compiègne) - ROUBAIX", le dimanche 17 Avril 2022**, dont une partie de l'itinéraire emprunté passera par Denain,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation, de prévenir les accidents et de faciliter le bon déroulement de cette course,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le dimanche 17 Avril 2022, de 13H00 à 13H30, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique dans le sens de la course sur la RD 40 (en venant de THIANT), de l'entrée de l'agglomération de Denain à la sortie, vers HAVELUY, en passant par la rue Paul Bert.

La circulation des véhicules s'effectuera également en sens unique dans le sens de la course sur la RD 440 (sens autorisé HAVELUY vers DENAIN/La Bellevue).

Une barrière avec panneau de type B1 sera mise en place aux feux tricolores Berthelot/route d'Escaudain (sens interdit vers HAVELUY).

Pendant le passage des coureurs à partir de 13H30, la circulation sera interdite sur le parcours emprunté par l'épreuve.

ARTICLE 2 : Le dimanche 17 Avril 2022, le stationnement des véhicules sera interdit à partir de 07H00 dans les rues précitées.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la ville assureront la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, le Commissariat de Police de Denain ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de Denain, à Monsieur le Responsable du Centre Incendie-Secours de Denain et à TRANSVILLES.

Acte non soumis à transcription
Affiché le 06 AVR. 2022
Notifié le 06 AVR. 2022
Certifié exécutoire

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI



Fait en l'Hôtel de Ville de Denain,
Le TROIS MARS DEUX MIL VINGT DEUX

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

